

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 17 mars 2017	N° 2017-111

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 17 mars 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-111

Signature d'une convention cadre d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Maison de l'emploi de Bordeaux donnant mandat de service d'intérêt économique général à la MDE (Maison de l'emploi) et au PLIE (Plan local d'insertion à l'emploi) de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation de signature

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de la Maison de l'emploi de Bordeaux

La Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée pour animer et coordonner les acteurs de l'emploi sur le territoire de Bordeaux, elle répond à une volonté de proximité et d'efficacité.

Pour mettre en œuvre son plan d'actions, la MDE (Maison de l'emploi) tisse des partenariats avec les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle. Elle porte le PLIE (Plan local d'insertion à l'emploi) de Bordeaux qui répond aux besoins des personnes les plus éloignées de l'emploi et suit la bonne application des clauses d'insertion des marchés publics sur son territoire.

Elle assure par les moyens adaptés la mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi et assure un service commun auprès des entreprises en matière de recrutements et de démarche Responsabilité sociale des entreprises (RSE) en partenariat avec la mission locale Bordeaux avenir jeunes, Pôle emploi et cap emploi.

Elle déploie une action spécifique tournée vers l'accompagnement à la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et par la gestion d'une pépinière d'entreprises « la pépinière éco-créative des Chartons » que lui a confiée la ville de Bordeaux.

Bordeaux Métropole accompagne l'action de la Maison de l'emploi depuis 2015 ainsi que le PLIE de Bordeaux sur la base de conventions annuelles.

Les activités de la Maison de l'emploi de Bordeaux sont détaillées dans son projet associatif 2015-2020, annexé à la présente convention cadre.

Pour conduire leurs actions, la Maison de l'emploi et le PLIE bénéficient du Fonds social européen (F.S.E.) attribué au regard des fonds mobilisés par les partenaires publics dont Bordeaux Métropole en faveur d'une politique d'intérêt général.

La MDE qui porte juridiquement le PLIE de Bordeaux exerce des activités qualifiées d'économiques et sociales au sens du droit européen et des missions d'intérêt général qui ne sauraient être exécutées dans les mêmes conditions par le marché (en termes de qualité, de sécurité, d'accessibilité, d'égalité de traitement).

Les missions d'intérêt général, présentant un intérêt local, sont confiées par la collectivité publique par le biais d'une convention d'objectifs définissant les obligations de service public à sa charge.

Eu égard à la réglementation de l'Union européenne dit paquet « Almunia », à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, et aux modalités rappelées ci-dessus, les services réalisés par la MDE relèvent de la qualification de Services d'intérêt économique général (SIEG) par Bordeaux Métropole et bénéficient notamment à ce titre de régimes dérogatoires aux règles ordinaires du droit européen de la concurrence et du marché intérieur.

Bordeaux Métropole considère que la Maison de l'emploi de Bordeaux répond au travers de son plan d'action 2015-2020 annexé à la convention à la définition d'un service d'intérêt économique général.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU le règlement (UE) 1304/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relative au Fonds social européen,

VU le règlement de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux SIEG,

VU la décision 2005/842/CE de la Commission européenne du 28 novembre 2005,

VU la décision 2012/21/UE de la commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la présentation de service d'intérêt économique général,

VU le programme opérationnel national Fonds social européen (FSE) emploi et inclusion 2014-2020 validé par la commission le 10 octobre 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la circulaire Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) 1999/40 du 21 décembre relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et l'additif n°1,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération n°2016/579 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2016 relative au soutien financier de Bordeaux Métropole à la Maison de l'emploi de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le PLIE de Bordeaux, porté juridiquement par la Maison de l'Emploi, et la Maison de l'Emploi exercent des missions d'intérêt général et que ces missions permettent au PLIE et à la Maison de l'Emploi d'être qualifié de Service d'intérêt économique général (SIEG),

DECIDE

Article 1 : de qualifier les activités relatives au PLIE de Bordeaux, porté juridiquement par la Maison de l'emploi et la Maison de l'emploi, de Service d'intérêt économique général (SIEG) sur le territoire de compétence au sens du droit Européen.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre ci annexée confiant portant mandat de Service d'intérêt économique général (SIEG) au sens de la circulaire du 18 janvier 2010 et du paquet Almunia à la Maison de l'emploi de Bordeaux et au PLIE de Bordeaux sur leur territoire de compétence.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DAVID

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 MARS 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 MARS 2017	la Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS



Direction développement économique
Service emploi et initiative économique



Maison de l'emploi

Convention cadre
Mandat de service d'intérêt économique général (SIEG)
entre Bordeaux Métropole
et l'association Maison de l'emploi de Bordeaux

Entre les soussignés

L'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, dont le siège social est situé 127 avenue Counord à Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Yohan David, dûment habilité aux fins des présentes par

.....
ci-après désigné(e) Maison de l'emploi,
et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

La Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée pour animer et coordonner les acteurs de l'emploi sur le territoire de Bordeaux, elle répond à une volonté de proximité et d'efficacité. Pour mettre en œuvre son plan d'actions, la Maison de l'emploi tisse des partenariats avec les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle. Elle porte le Plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) de Bordeaux qui répond aux besoins des personnes les plus éloignées de l'emploi et suit la bonne application des clauses d'insertion des marchés publics sur son territoire. Elle assure par les moyens adaptés la mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi et une offre de service commune auprès des entreprises pour leurs recrutements et leur démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en partenariat avec la mission locale Bordeaux avenir jeunes, Pôle emploi et Cap emploi. Elle déploie une action spécifique tournée vers l'accompagnement à la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et par la gestion d'une pépinière d'entreprises « la pépinière éco-créative des Chartons » que lui a confiée la Ville de Bordeaux. Bordeaux Métropole accompagne l'action de la Maison de l'emploi depuis 2015 ainsi que le Plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) de Bordeaux sur la base de conventions annuelles.

Les activités de la Maison de l'emploi de Bordeaux sont détaillées dans son projet associatif 2015-2020, annexé à la présente convention cadre.

ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES

Convention cadre pluriannuelle définissant la relation entre Bordeaux Métropole et la Maison de l'emploi de Bordeaux sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Pour conduire ses actions, la Maison de l'emploi et le Plan local d'insertion pour l'emploi bénéficient du fonds social européen (F.S.E.) attribué au regard des fonds mobilisés par les partenaires publics dont Bordeaux Métropole en faveur d'une politique d'intérêt général.

La Maison de l'emploi qui porte juridiquement le Plan local d'insertion pour l'emploi de Bordeaux exerce des activités qualifiées d'économiques et sociales au sens du droit européen et des missions d'intérêt général qui ne sauraient être exécutées dans les mêmes conditions par le marché en termes de qualité, de sécurité, d'accessibilité, d'égalité de traitement.

Les missions d'intérêt général, présentant un intérêt local sont confiées par la collectivité publique par le biais d'une convention d'objectifs définissant les obligations de service public à sa charge.

Aussi pour la Maison de l'emploi :

- Les missions de service public de la Maison de l'emploi ont été définies par les partenaires institutionnels, dont Bordeaux Métropole, dans le cadre de son projet associatif. Elles s'adressent aux citoyens et dans l'intérêt de la société dans son ensemble, sur le territoire de Bordeaux.
- Bordeaux Métropole participe financièrement au projet associatif de la Maison de l'emploi dans le cadre de conventions d'objectifs annuelles établies sur la base d'un plan d'actions et d'un budget prévisionnel.
- Les modalités de contrôle des financements attribués à la Maison de l'emploi annuellement par Bordeaux Métropole permettent de vérifier l'absence de surcompensation. Une réfaction de la subvention attribuée est réalisée en fonction de la réalisation budgétaire, pouvant donner lieu à une diminution du solde ou le cas échéant un remboursement des avances versées.

Par son administration, son partenariat notamment institutionnel et sa labellisation par l'Etat, la Maison de l'emploi est la seule entité en capacité de mener ces missions confiées par Bordeaux Métropole.

Eu égard à la réglementation de l'Union européenne dit paquet « Almunia » et les modalités rappelées ci-dessus, les services réalisés par la Maison de l'emploi permettent la qualification de ces services de services d'intérêt économique général (SIEG) par Bordeaux Métropole et bénéficient notamment à ce titre de régimes dérogatoires aux règles ordinaires du droit européen de la concurrence et du marché intérieur.

Le présent document a pour objet de confier un mandat de service d'intérêt économique général à la Maison de l'emploi ainsi qu'au plan local d'insertion pour l'emploi de Bordeaux qu'elle porte.

ARTICLE 2. MANDAT SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG)

Bordeaux Métropole confie par les présentes, mandat de service d'intérêt économique général à la Maison de l'emploi sur l'ensemble du spectre de ses activités toutes entières tournées vers l'emploi, l'insertion et la formation sur le territoire de Bordeaux, définies dans le cadre de son projet associatif 2015-2020.

Bordeaux Métropole reconnaît la Maison de l'emploi et le Plan local d'insertion pour l'emploi de Bordeaux comme ses partenaires exclusifs intervenant dans les domaines de l'accompagnement à l'emploi des demandeurs d'emploi sur le territoire de la commune de Bordeaux et de l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de recrutement en pleine connaissance du caractère non lucratif de ces structures.

La Maison de l'emploi se charge de coordonner et de tisser les partenariats avec l'ensemble du service public de l'emploi et des acteurs de l'emploi intervenant sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Les compensations allouées à la Maison de l'emploi sont évaluées sur la base des demandes annuelles effectuées par celle-ci au regard des budgets prévisionnels produits. Le montant en est décidé par le Conseil de Bordeaux Métropole et reste de son entière responsabilité. Ces compensations sont décidées et versées au vu de l'activité effectivement réalisée.

ARTICLE 3. DUREE

Le présent mandat porte sur la réalisation du projet associatif soit sur la période 2017-2020. Il y sera fait référence dans les conventions à venir que Bordeaux Métropole consentira avec la Maison de l'emploi sur les mêmes champs et dans une gouvernance appropriée.

Bordeaux Métropole se réserve le droit de retirer à tout moment le présent mandat à la Maison de l'emploi en cas de manquement à sa mission d'intérêt général, et ce sans dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 4. DECLINAISONS ANNUELLES DE L'ACTIVITE DE LA MDE

La présente convention cadre a vocation à définir la nature de la relation entre la Maison de l'emploi et Bordeaux Métropole. Elle ne se substitue pas aux conventions annuelles qui préciseront, sur la base des propositions d'actions de la MDE et des budgets prévisionnels, la participation financière de Bordeaux Métropole qui fera l'objet d'un vote annuel du Conseil de Métropole.

ARTICLE 5. UTILISATION DES PRESENTES

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole autorise la Maison de l'emploi et le Plan local d'insertion pour l'emploi de Bordeaux à produire le présent document lors de tout contrôle effectué par les autorités compétentes.

ARTICLE 6. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Maison de l'Emploi s'engage à produire tout élément relatif à son activité entrant dans le champ des conventions passées, à informer Bordeaux Métropole de tout changement dans ses statuts, modes de gouvernance, sources de financement.

ARTICLE 7. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application des présentes feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution des présentes seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 8. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions des présentes sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour la Maison de l'emploi de Bordeaux :

Monsieur le Président la Maison de l'emploi de Bordeaux
127 avenue Counord
33000 Bordeaux,

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

Le Président de l'association
Maison de l'emploi de Bordeaux

M. Yohan DAVID

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par
délégation

Mme Virginie CALMELS

